



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat et Construction

**ARRÊTÉ PREFECTORAL  
PORTANT HOMOLOGATION DE LA CONVENTION-CADRE  
ACTION COEUR DE VILLE EN CONVENTION D' OPERATION  
DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE**

**Le Préfet de l'Ain,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L.303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 157;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, en qualité de préfet de l'Ain ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Coeur de Ville »;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre « Action Coeur de Ville », signée le 26 septembre 2018, entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Bourg-en-Bresse et l'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Coeur de Ville » en convention d' « Opération de Revitalisation de Territoire », formulée par courrier co-signé du maire de Bourg-en-Bresse et du président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en date du 9 septembre 2019 , accompagnée des pièces justificatives afférentes ;

Vu l'avis favorable du comité de projet du 11 juillet 2019 ;

Considérant que la convention ACV met en place une gouvernance réunissant les acteurs et partenaires concernés, au sein d'un comité de projet et d'un comité technique, assurant ainsi le pilotage, le suivi, la coordination et l'évaluation des actions ;

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé ;

Considérant que l'ensemble de ces actions concourt à la stratégie territoriale telle qu'elle a été définie, participant ainsi au renouvellement de l'attractivité du centre-ville ;

Considérant que la convention ACV détaille les actions matures, ainsi que le plan de financement, et fixe un calendrier d'exécution pour chacune de ces actions ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité régional d'engagement financier le 25 septembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La convention-cadre « action Coeur de Ville » de la ville de Bourg-en-Bresse est homologuée en convention Opération de revitalisation de territoire. Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Bourg-en-Bresse qui restent inchangés.

La stratégie dans la convention Action Coeur de Ville, définit un projet global de revitalisation du territoire, qui repose sur 5 axes sectoriels :

- développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

### **Article 2 :**

Le périmètre des secteurs d'intervention ORT est détaillé en annexe 1.

### **Article 3 :**

La durée de la convention ORT est identique à celle de la convention-cadre ACV à laquelle elle se substitue, soit à une échéance au 31 décembre 2024.

### **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourg-en-Bresse.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Bourg-en-Bresse et le président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse , le 7 octobre 2019  
Le Préfet,

*Signé : Arnaud COCHET*